



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
44200 Nantes

Nantes, le 24/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AGRIAL (ex COLARENA)

19 rue de Pornic
FRESNAY EN RETZ
44580 VILLENEUVE EN RETZ

Références : N4-2022-253 RI Colarena

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2022 dans l'établissement AGRIAL (ex COLARENA) implanté 19 rue de Pornic FRESNAY EN RETZ 44580 VILLENEUVE EN RETZ . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Objet de l'inspection : Inspection destinée à cloturer la cessation d'activité, en vue de la rédaction d'un rapport d'inspection valant PV de recollement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGRIAL (ex COLARENA)
- 19 rue de Pornic FRESNAY EN RETZ 44580 VILLENEUVE EN RETZ
- Code AIOT dans GUN : 0006303352
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les activités de la société AGRIAL sur ce site consistaient dans des activités de transformation du lait. Les activités de transformation du lait ont cessé en 1989.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- contrôle cessation d'activité en vue d'établir un PV recollement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
évacuation des déchets	Rapport d'inspection du 22/02/2021	/
dépollution du point M8	Rapport d'inspection du 22/02/2021	/
mémoire de cessation et compatibilité usage	Rapport d'inspection du 22/02/2021	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des dernières remarques de l'inspection des installations classées (rapport du 22/02/21) a été levé.

Formellement, la conclusion sur la compatibilité des usages a été revue par Agrial (en lien avec son bureau d'études). Un document en ce sens a été transmis le 11/03/22 à l'inspection des installations classées, répondant à la demande (le bureau d'études ayant attesté que les terrains avaient été remis en état pour l'usage envisagé à savoir : remise en état pour un usage industriel, artisanal ou commercial).

Un rapport d'inspection valant PV de recollement peut donc être établi par l'inspection des

installations classées.

Le site est remis en état pour un usage industriel/ artisanal ou commercial: si la collectivité souhaite par la suite en faire un usage plus sensible (notamment usage d'habitations), des investigations complémentaires seront nécessaires par un bureau d'études agréé. En effet, le site a vocation à être inscrit en tant que "secteur d'information sur les sols."(SIS)

L.556-1 : « Sans préjudice des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté [...].

Lors de l'inspection, il a de plus été constaté (voir photos en annexe):

- la présence de toitures en amiante sur plusieurs bâtiments. La commune de Villeneuve-en-Retz, qui rachetera le site à Agrial, a bien connaissance de cette amiante et des précautions qui seront à prendre lors de l'évacuation et élimination de ces toitures

- des bâtiments dont la structure et la solidité sont douteuses. Ces bâtiments (avec toiture en amiante) mériteront une sécurisation rapide suite au rachat par la collectivité.

Ce site fera l'objet d'une proposition de classement en tant que SIS sur InfoSols, afin de conserver la mémoire de la pollution.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : évacuation des déchets

Référence réglementaire : Rapport d'inspection du 22/02/2021
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Prescription contrôlée : évacuation des déchets
Constats : Les derniers déchets ont bien été évacués (voir photos en annexe)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : dépollution du point M8

Référence réglementaire : Rapport d'inspection du 22/02/2021
Thème(s) : Risques chroniques, pollution eaux souterraines
Prescription contrôlée : dépollution du point M8
Constats : La dépollution a été réalisée (rapport Suez du 13/07/21, transmis à l'inspection des installations classées par Agrial le 01/10/21) voir photo en annexe
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : mémoire de cessation et compatibilité usage

Référence réglementaire : Rapport d'inspection du 22/02/2021
Thème(s) : Situation administrative, compatibilité usages
Prescription contrôlée : Le mémoire de cessation doit conclure sur la compatibilité du site avec usage ("industriel, artisanal et commercial")
Constats : Le rapport SOCOTEC du 30/04/20 et le rapport de dépollution de Suez du 13/07/21 ne concluaient pas explicitement sur la compatibilité entre les caractéristiques actuelles actuelle du site et l'usage "industriel, artisanal et commercial". Une nouvelle conclusion, comportant cette précision, a été adressée le 11/03/22 par Agrial à l'inspection des installations classées .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet



Toiture en amiante-ciment et défaut de solidité



Lieu de dépollution (point M8)



Site dépourvu de déchets